

Droits de l'homme : ce dangereux virage que prend la Tanzanie

Le Point Afrique, 11/12/2019 En coupant aux ONG la route de la Cour africaine des droits de l'homme, le gouvernement tanzanien confirme son autoritarisme à l'endroit des droits de l'homme. En Tanzanie, il est désormais impossible de porter directement plainte contre le gouvernement devant la Cour africaine des droits de l'homme. Les autorités ont en effet annoncé au début de ce mois de décembre vouloir se retirer d'un protocole autorisant ces plaintes.

Le prétexte avancé : celui-ci avait été mis en œuvre « contrairement aux réserves » émises par la Tanzanie à la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, les militants des droits de l'homme dans le pays ont crié pour dénoncer cette décision. « Il y a eu des informations négatives sur la situation des droits de l'homme en Tanzanie et cette décision peut être interprétée comme un moyen d'éviter de rectifier la situation », a déclaré Onesmo Ole-Ngurumwa, coordonnateur de la Coalition tanzanienne des défenseurs des droits de l'homme, au cours d'une conférence de presse. La décision du gouvernement « empêche les Tanzaniens d'accéder à la justice devant le tribunal basé à Arusha », a déploré, pour sa part, Anna Henga, du Centre juridique et des droits de l'homme, durant la même conférence. De la légitimité de la Cour africaine des droits de l'homme Pour les organisations de défense des droits de l'homme, cette décision du gouvernement illustre surtout le tournant liberticide pris par le régime du président John Magufuli, qui étouffe les libertés et opprime les défenseurs des droits, la presse et l'opposition. Selon Amnesty International, la Tanzanie compte le plus grand nombre d'affaires portées devant la Cour africaine par des particuliers et des ONG. Sur les 70 jugements rendus jusqu'en septembre 2019, 28 concernaient la Tanzanie. L'ONG avait estimé lors que le retrait de la Tanzanie allait aggraver la répression. « C'est une preuve supplémentaire de l'hostilité croissante du gouvernement tanzanien à l'égard des défenseurs des droits de l'homme et des défenseurs des droits humains. Elle sapera l'autorité et la légitimité de la Cour africaine et constitue une trahison flagrante des efforts déployés en Afrique pour mettre en place des organes régionaux de défense des droits humains solides et crédibles, capables de rendre justice et de rendre des comptes », a déclaré Japhet Biegou, responsable d'Amnesty pour l'Afrique. La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples est pleinement opérationnelle depuis 2010, avec des juges de toute l'Union africaine. Seuls huit pays ont ratifié le protocole permettant aux ONG et aux particuliers de porter plainte contre les gouvernements. Tout comme la Tanzanie, le Rwanda s'est lui aussi retiré du protocole en 2016. La communauté internationale « trahit ses préoccupations » Cette situation a privé la Tanzanie de millions de dollars de dons ou de crédits. Il y a un an, l'Union européenne (UE) avait annoncé qu'elle allait réexaminer son aide financière à ce pays d'Afrique de l'Est, se disant « trahit ses préoccupations par la détérioration de la situation des personnes LGBT », et de manière plus générale par « le rétrécissement de l'espace public en Tanzanie ». Quelques jours plus tard, l'UE avait rappelé son ambassadeur en Tanzanie, un incident que le gouvernement Magufuli avait tenté en vain de minimiser. La décision européenne avait coincidé avec celle de la Banque mondiale de geler un prêt de 300 millions de dollars, soit 265 millions d'euros pour l'éducation des filles, en guise de protestation contre une mesure visant à expulser des écoles les jeunes femmes enceintes et leur interdisant de poursuivre leur scolarité après l'accouchement. Une dégradation de ses relations avec la communauté internationale qui pourrait compromettre le développement économique du pays. Début 2019, l'agence de notation américaine Fitch Ratings a prévenu les autorités dans un rapport : « les politiques autoritaires et les critiques des observateurs internationaux pourraient entraîner la perte de prêts à des conditions plus favorables à l'avenir ».